

## **Associations, syndicats et CA CFF sont unanimes: Le pacte de stabilisation de la caisse de pensions CFF est réglé**

---

**Les CFF sont tombés d'accord avec les associations et les syndicats sur la stabilisation de la caisse de pensions des CFF. Les mesures convenues représentent un avantage pour tous les assurés actifs, en particulier pour ceux qui sont près de l'âge de la retraite.**

Les mesures consistent d'une part en une injection de capital des CFF, d'autre part en des contributions du personnel. Le Conseil d'administration des CFF a accepté une contribution unique de l'employeur d'un montant de CHF 690 millions de francs à la caisse de pensions (CP CFF). Ainsi celle-ci peut, pour janvier 2016, verser une bonification d'environ 12 pour-cent sur le compte d'épargne vieillesse individuel de chaque assurée et assuré. Cela profite en particulier aux collaborateurs les plus âgés qui sont près de la retraite, et empêche des réductions de rente consécutives aux modifications des bases techniques par la CP CFF.

Comme déjà annoncé lors de la clôture des négociations salariales 2015, les collaborateurs doivent aussi apporter leur contribution à la préservation du niveau des rentes : après 2015 et 2016, nous renoncerons entre 2017 et 2020 aussi à des augmentations générales de salaires pour autant que le renchérissement annuel ne dépasse pas 1,2 pour-cent. En outre l'accord prévoit que le personnel renonce à un jour de vacances pour chacune des années 2016 à 2018.

De plus, les CFF doivent pouvoir, en des temps difficiles économiquement, convenir avec les associations et les syndicats de dérogations limitées dans le temps à la convention collective de travail. En contrepartie les CFF ne suppriment aucune place de travail (clause soupape).

## **Voici ce que pense l'ACTP du „pacte de stabilisation CP CFF“ convenu**

---

Markus Spühler

Après de longues et difficiles négociations, le pacte de stabilisation de la CP CFF a été arrêté. La décision du CA CFF d'accepter l'injection de CHF 690 millions de francs de la part des CFF SA dans la CP CFF en constitue une part importante.

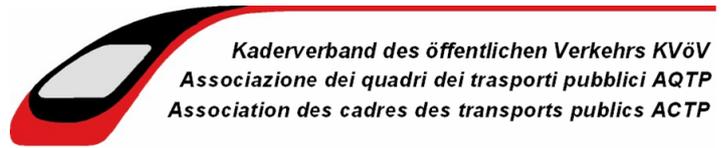
Celui qui, en tant qu'assuré actif, compare le niveau de la rente mensuelle de la CP attendue à l'âge de 64/65 ans avec les estimations d'il y a, disons, 8 ans, constate malheureusement une forte réduction. Les raisons à cela ont été déjà maintes fois citées. En voici les mots clés : augmentation de l'espérance de vie, évolution des taux d'intérêts jusqu'à des taux négatifs.

Le pacte de stabilisation qui a été décidé entre les partenaires sociaux, donc les associations, les syndicats et les CFF, constitue un pas important sur la voie de la préservation du niveau des rentes de tous les collaborateurs CFF, y compris ceux des filiales. Il exige beaucoup de tous les contributeurs : de l'employeur CFF

**+++ last minute +++**

16 avril 2015

Bulletin spécial



SA, de la CP CFF et aussi des actifs de la CP. L'ACTP peut soutenir ce pacte. Mais elle est consciente que cette atténuation n'a pu être obtenue que grâce à des concessions étendues des assurés. Elles ont cependant un prix élevé : la renonciation pendant plusieurs années à des augmentations générales de salaire.

### **Notre souhait à la CP CFF : adaptation de la réglementation pour les partenaires**

L'ACTP a, depuis quelque temps déjà, plusieurs fois abordé face aux décideurs de la CP CFF la situation insatisfaisante des assurés actifs ayant un/e partenaire sans droit à une rente / sans descendance. En cas de décès, ce capital va aujourd'hui à la CP. Un/e partenaire de vie en concubinage ou d'autant plus des enfants de moins et de plus de 25 ans, qui vivent également dans le partenariat repartent les mains vides. C'est choquant et nécessite urgemment une solution.

L'ACTP a, par le passé, plusieurs fois attiré l'attention sur ce fait choquant et continuera à défendre cette requête vis-à-vis de la CP CFF. Il y a déjà maintenant des solutions à cette situation dans d'autres caisses de pensions suisses. Une adaptation des règlements de la CP CFF aux changements sociaux est nécessaire et serait vue par les assurés comme une contre-prestation à l'accord déjà donné pour le paquet de stabilisation.